

Réf. OAI: Activ/Inst.Publ/MiFin/LGramegna Abandon Taux TVA Superreduit 20140708

Monsieur Pierre GRAMEGNA Ministre des Finances 3, rue de la Congrégation L-2931 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 8 juillet 2014

Objet : Abandon du taux de TVA super-réduit pour l'acquisition ou la rénovation de logements autres que ceux destinés à la résidence principale

Monsieur le Ministre,

Dans sa déclaration sur l'Etat de la Nation du 2 avril dernier, Monsieur le Premier Ministre Xavier BETTEL a indiqué que le taux de TVA super-réduit de 3% sera supprimé pour l'acquisition ou la rénovation d'une résidence secondaire ou d'un logement à louer.

Nous regrettons fortement cette décision qui n'est pas en adéquation avec le défi du Gouvernement visant à stabiliser voire à réduire le coût du logement au Luxembourg. Au contraire, une telle mesure isolée risque d'aller à l'encontre de ce cet objectif.

Afin que nos membres puissent répondre à leur devoir d'information des maîtres d'ouvrage, et dans un souci de sécurité de planification des futurs projets de construction, nous vous prions cependant de bien vouloir nous informer au plus vite sur les modalités d'application de cette disposition, au cas où elle ne serait pas abandonnée.

Il importe notamment de clarifier comment les projets de construction, qui seront en cours de réalisation à l'entrée en vigueur de cette disposition, seront traités au niveau de la TVA.

Pour les projets réalisés par corps de métiers séparés : la date de la facture ou celle des prestations fera-t-elle foi ? Est-ce que la facture relative aux prestations réalisées en 2014 devra être établie au 31 décembre 2014 ou une période de transition est-elle prévue ?

Quant aux constructions en futur état d'achèvement, pour lesquelles les factures sont très souvent établies sur base d'un plan de paiement, seules les tranches facturées pendant l'exercice 2014 pourront-elles être établies avec un taux de TVA de 3%?

Vu l'expérience pratique des membres de l'OAI, qui sont confrontés quotidiennement à ces questions, nous sommes tout à fait disposés à aviser de manière constructive l'avant-projet de loi en la matière.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous allez réserver à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Jos DELL Président Andrea DE CILLIA Vice-Président Pierre HURT Directeur

P.S. : une copie de la présente a été adressée à Madame Maggy NAGEL, Ministre du Logement

TEL: (+352) 42 24 06 FAX: (+352) 42 24 07 MAIL: oai@oai.lu